

Dossier de mise en scène théâtrale avec des élèves

« Le vol de l'ordinateur »

L'objectif de ce dossier est de donner l'idée de ce qu'est un jugement correctionnel en démocratie française. Des évolutions peuvent avoir lieu dans la réalité de sa mise en œuvre, qui ne remettront pas en cause l'esprit de ce document.

La situation de départ est un prétexte à but pédagogique. Il sert de matière à explorer une partie de l'univers de la Justice, et à interroger sur la responsabilité des actes, et de leurs conséquences. Les idées ont été enrichies grâce aux sites suivants: legifrance.gouv.fr, educaloi.qb, justimemo.fr. Le film de Raymond Depardon, « 10e Chambre, instants d'audiences » fut également une référence essentielle.

Ce guide est avant tout à l'usage de l'enseignant qui pourra en extraire les éléments nécessaires au fur et à mesure des étapes de l'avancement du dossier.

Si la relecture experte de ce document a été effectuée par Madame Sonya DJEMNI-WAGNER, Magistrate auprès du Tribunal de NANTES, celui-ci n'aurait pu être développé aussi pleinement sans l'aide précieuse de Madame ESSASSI, Coordinatrice au CDAD 44. Qu'elles en soient toutes deux sincèrement remerciées.

PREMIERE PARTIE - Les éléments de l'histoire et la réaction de la société

Les faits:

Jules est un lycéen, et il a 17 ans. Le 27 mai, il prend le train pour se rendre à la Médiathèque. Il doit travailler sur des documents pour un exposé.

Jules arrive dans une salle de lecture qui est vide. Un ordinateur portable est posé sur une table. Jules le voit, et il se dit que cet ordinateur a une certaine valeur marchande.

Au bout de quelques minutes, constatant qu'il n'y a toujours personne dans la pièce, Jules décide de prendre cet appareil. Il le range dans sa pochette, et sort rapidement avec l'ensemble sous le bras.

Que vient de commettre Jules?

Qu'est-ce qu'un préjudice?



Les dépositions au Commissariat le 27 mai

La déposition de Maria au Commissariat le 27 mai:

« J'étais allée travailler à la Médiathèque pour terminer un dossier d'exposé noté. J'avais emmené mon ordinateur dans lequel se trouvent tous mes cours. Je venais de terminer ma dernière mise en page, et j'étais contente de mon travail.

Mon amie Louna est venue me parler. Elle m'a dit qu'elle était venue travailler avec d'autres camarades de classe. Je suis descendue les saluer. Je pensais remonter tout de suite. A ce moment, l'une d'entre elles a proposé d'aller au distributeur pour prendre un café.

Quand je suis remontée en salle de lecture, mon ordinateur avait disparu. Je suis allée à la fenêtre, et j'ai aperçu un homme avec un blouson bleu à capuche qui tenait sous son bras un ordinateur qui ressemblait au mien. Je l'ai reconnu car il y a dessus un autocollant introuvable en France.

J'ai tenté de rattraper l'homme, mais il était trop loin déjà. J'ai renoncé à le poursuivre. Je viens donc pour déposer plainte contre X pour le vol de mon ordinateur.

J'estime mon préjudice à 1000€ pour mon ordinateur. J'estime également avoir subi un préjudice moral pour la perte des documents et du travail qu'il contenait. »

On peut, à cette étape du dossier, avoir un moment d'échange collectif afin de considérer les principaux éléments du dossier. Nous vous proposons un tableau à double entrée pour visualiser les différences de points de vues. Les différences de subjectivité des personnages de l'histoire, mais aussi des élèves, peuvent ainsi être mises en évidence.

	Selon le point de vue de Jules	Selon le point de vue de Maria
La nature des faits		
Les conséquences pour chacun		
Le degré de gravité des faits	Pas grave du tout Un peu embêtant D'importance moyenne Assez gênant Très lourd	Pas grave du tout Un peu embêtant D'importance moyenne Assez gênant Très lourd

Le Droit pénal **rend illégal certains comportements**, et tient les gens responsables de leurs actions en les punissant. C'est dans le Code pénal que sont définis ces comportements interdits (ils constituent des **infractions pénales**). Les peines qui les sanctionnent y sont référencées.

On peut consulter les différents codes de Loi sur legifrance.gouv.fr.

Les dépositions au Commissariat le 27 mai

La déposition du témoin:

« Je suis la bibliothécaire de la Médiathèque.

Le 27 mai, vers 11h30, j'étais à l'entrée de la Médiathèque pour gérer les sorties d'ouvrages, quand j'ai vu et reconnu Jules en train de quitter la Médiathèque. Il portait un blouson bleu à capuche, et tenait sous le bras un ordinateur avec un autocollant ethnique assez joli. Il semblait très pressé et baissait la tête.

Quand la Police est venue m'interroger, j'ai tout de suite fait le lien avec ce que j'avais vu..».

On demande à la bibliothécaire d'identifier la photo de Jules parmi huit autres photos de jeunes gens ayant les mêmes caractéristiques physiques que Jules. Elle le reconnaît immédiatement.

Que représente ce témoignage?

Quelle est maintenant la situation de Jules?

Les conséquences:

Suite au témoignage de la bibliothécaire, la Police se présente au domicile de Jules et lui demande s'il les autorise à entrer et perquisitionner. Cela se passe en journée, et la gardienne de l'immeuble est témoin des recherches. Les enquêteurs perquisitionnent chez Jules et trouvent un ordinateur avec l'autocollant décrit par Maria.

Jules est emmené au Commissariat pour être entendu.

Jules admet avoir commis ce vol, avec l'idée de revendre l'ordinateur.

Que constitue le fait d'avoir retrouvé l'ordinateur chez Jules?

Que constituent les propos de Jules?

Par rapport au degré de gravité que vous estimiez au début du dossier (page 2), avez-vous toujours la même analyse? Comparez:

	Pour Jules	Pour Maria
Les évolutions		
Les conséquences pour chacun		
Le degré de gravité des faits	Pas grave du tout Un peu embêtant D'importance moyenne Assez gênant Très lourd	Pas grave du tout Un peu embêtant D'importance moyenne Assez gênant Très lourd

La place de la Loi et de la société: ce que risque Jules

Le Droit pénal français classe les infractions en fonction de la valeur que la société française accorde à celles-ci. C'est la valeur expressive du Droit pénal. Elle détermine notamment le Tribunal qui sera compétent pour juger une affaire.

On distingue ainsi:

- **Les contraventions**, punies d'amendes, et qui sont jugées par le Tribunal de Police.
- **Les délits**, punis d'un maximum de 10 ans d'emprisonnement, et qui sont jugés par le Tribunal Correctionnel.
- **Les crimes**, punis de plus de 10 ans d'emprisonnement, et qui sont jugés par la Cour d'Assises.

Pour un infraction avec différentes circonstances aggravantes, on additionne les peines maximales encourues pour déterminer le tribunal compétent.

Selon vous, en cas de procès, qui serait compétent pour juger les actes de Jules? De quoi avez-vous besoin pour répondre?

ce que dit la Loi (extraits du Code Pénal sur legifrance.gouv.fr).

« **Article 311-1** Le vol est la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.

Article 311-3 Le vol est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 311-4

10e Lorsqu'il est commis par une personne dissimulant volontairement en tout ou partie son visage afin de ne pas être identifiée.

11e Lorsqu'il est commis dans les établissements d'enseignement ou d'éducation ainsi que, lors des entrées ou sorties des élèves ou dans un temps très voisin de celles-ci, aux abords de ces établissements.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende lorsque le vol est commis dans deux des circonstances prévues par le présent article.

Art 311-14 Les personnes physiques coupables de l'une des infractions prévues au présent chapitre encourent également les peines complémentaires suivantes :... 6° L'obligation d'accomplir un stage de citoyenneté, selon les modalités prévues par l'article [131-5-1](#). »

La Justice des mineurs prévoit en outre d'appliquer la moitié de la peine prévue pour un adulte.

En vous servant de ces éléments, que risque Jules pour son acte du 27 mai?

Que pourrait faire Jules afin de réparer autrement le préjudice?

La place de la Loi et de la société: la réponse adaptée au prévenu

Le Procureur:

Il représente la société. Sa position peut enclencher différentes actions, toujours dans le but de faire respecter la Loi et de protéger la société. Il doit tenir compte de la personnalité du prévenu. Le Procureur fait partie du Parquet, il dépend de la Chancellerie.

Le Procureur va chercher une réponse adaptée à la situation présente. Comme il s'agit d'un mineur, il pourrait par exemple admonester Jules en exerçant un rappel à la Loi.

Mais, dans le cas présent...

En recherchant un éventuel passé judiciaire de Jules, une ancienne condamnation apparaît pour dégradation de locaux. Jules avait à l'époque fait des tags sur un mur. Outre le nettoyage, il avait été condamné à un mois de prison avec sursis, dix-huit mois auparavant. Jules a de plus été récemment soupçonné dans une autre affaire de vol, mais sans preuves suffisantes, il n'y a pas eu de poursuites. Son audition reste pour autant en mémoire...

La palette des réponses du Procureur:

En étudiant le dossier qui lui est apporté, le Procureur va tenter de tenir compte de différents éléments:

- la personnalité du Prévenu, sa situation familiale et sociale...
- La gravité des faits, et leur prise de conscience
- La capacité de réparer le préjudice
- La réinsérabilité du prévenu
- Le risque de récidive...

Il pourrait, dans un cas semblable:

- soit ne pas déclencher de poursuites et effectuer un simple rappel à la Loi, notamment si les circonstances semblent exceptionnelles par rapport à la personnalité du prévenu.
- soit effectuer un classement sous conditions (notamment de réparation). Ce n'est pas une condamnation, mais cela signifie que les faits nécessitent une compensation.
- soit déclencher des poursuites, c'est-à-dire déférer Jules devant un Tribunal en comparution libre, afin de répondre de ses actes.
- soit saisir le Juge des Libertés et de la Détention pour un contrôle judiciaire ou des mesures de soin car il estime l'attitude du prévenu inquiétante, s'il y a par exemple un risque de récidive, ou une menace immédiate.
- soit saisir le Juge des Libertés et de la Détention en vue d'une Comparution Immédiate. Ceci passe par un mandat de dépôt qui place le prévenu en détention provisoire en attendant sa comparution le lendemain. Cette mesure beaucoup plus forte est faite pour s'appliquer aux cas les plus lourds, et aussi afin de préserver l'enquête dans des situations dans lesquelles des bandes organisées seraient par exemple impliquées.

Selon vous, à quel niveau pourrait se situer la réponse pénale dans le cas de Jules?

Quels sont les éléments qui sont selon vous déterminants?

La place de la Loi et de la société: le choix du Procureur

En tenant compte de sa condamnation, le Procureur décide de la comparution libre sur convocation par un Officier de Police Judiciaire (OPJ) de Jules lors de l'audience du 15 juin. Il saisit ainsi le Tribunal après une enquête de Police.

SECONDE PARTIE - Le procès de Jules

Vous allez pouvoir mettre en scène le procès de Jules à propos de l'histoire décrite

C'est le Tribunal (les trois juges) qui mène les débats, aidé par les personnages qui l'entourent (Huissier, Greffier). Le débat doit être contradictoire, en respectant la procédure (voir la fiche des juges, et l'ordre des étapes du jugement).

On peut également envisager le tournage de ce débat en suivant les précisions de Raymond Depardon dans les suppléments du DVD « 10e chambre, instants d'audiences ». Il avait utilisé deux caméras, une orientée sur la barre, l'autre sur le Tribunal.

le Tribunal

l'organisation du 15 juin pour la comparution de Jules

La répartition des rôles:

Pour reconstituer la scène, il faut:

trois Juges (un(e) Président(e) et deux Assesseurs), un(e) Procureur(e), un prévenu (Jules), une plaignante (Maria), un(e) Avocat(e) de la défense, un(e) Avocat(e) de la partie civile. Chacun aura un temps de préparation avant la tenue de l'audience.

Un(e) Greffier(e) notera les étapes et les mots tenus devant le Tribunal.

Un Huissier veille au bon déroulement des débats, en commençant par le lever de l'assemblée au moment de l'entrée et de la sortie du Tribunal, ainsi qu'en veillant à la bonne transmission des derniers éléments (dossier, présence des parties...).

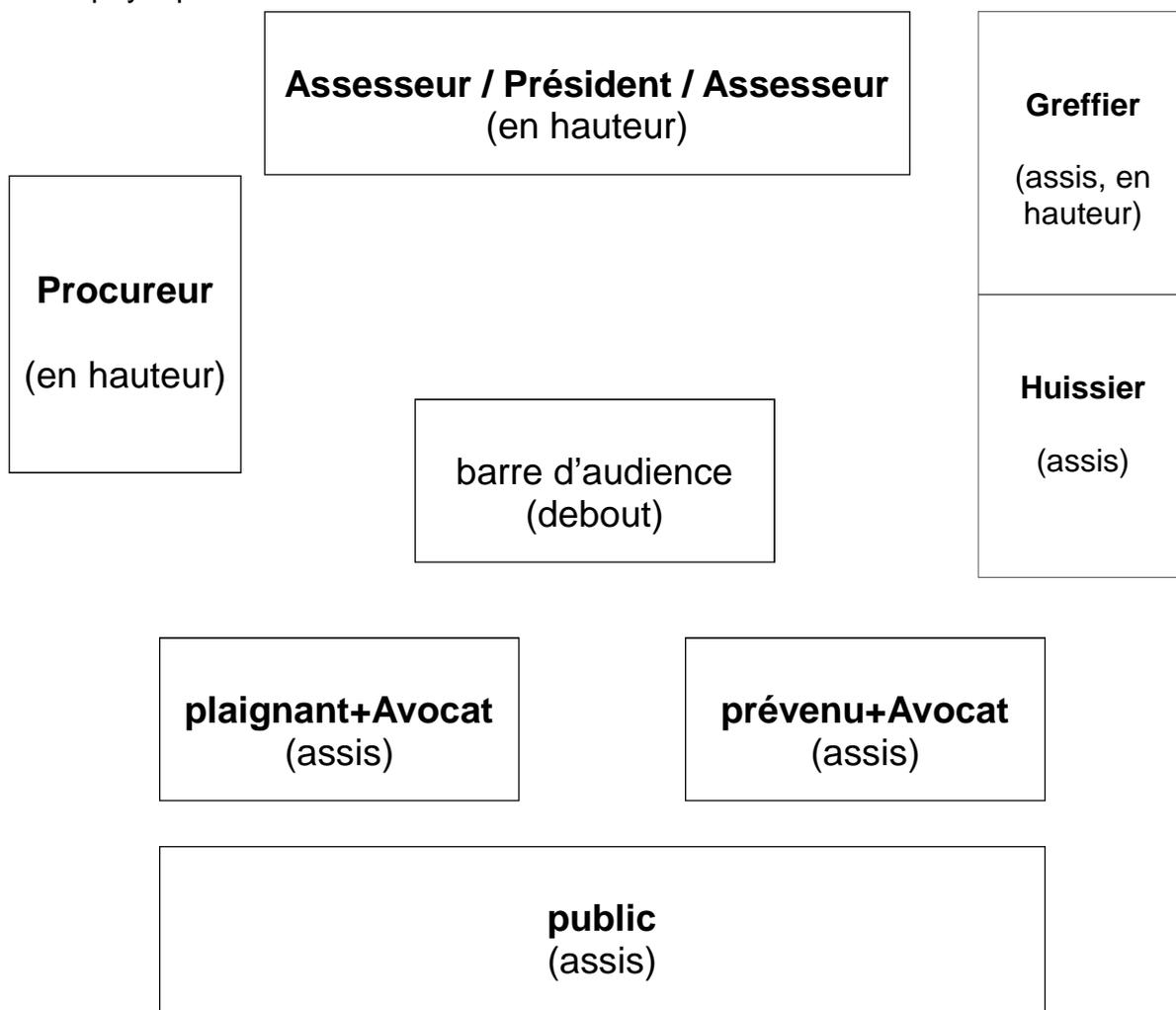
Les autres élèves pourront être des journalistes chargés de retranscrire les débats.

Il ne s'agit pas de se contenter de lire les indications de rôle.

Il appartient à chaque acteur de préparer son intervention, de rentrer dans la peau de son personnage.

Le Président d'audience détermine l'enchaînement des étapes (voir la fiche « juge »).

Disposition physique du Tribunal



le Tribunal - la contradiction des débats

Les Juges

Le rôle des Juges

Ils organisent un débat contradictoire autour des faits.

Ils se basent sur la Loi.

Ils doivent être équitables et impartiaux.

Ils prennent leur décision autour des preuves présentées, et sur la base des arguments des avocats.

Ils doivent faire abstraction de leurs convictions ou connaissances personnelles.

C'est le (la) Président(e) qui conduit les débats, mais les deux assesseurs peuvent également intervenir à tout moment pour poser des questions.

On veillera à bien respecter et faire respecter l'écoute de chacun.

Les étapes du jugement

- déclarer ouverte l'audience
- appeler le prévenu
- vérifier l'identité du prévenu et son adresse
- lecture de la prévention (ce qui est reproché au prévenu, ainsi que les textes réprimant le comportement poursuivi)
- vérifier que les droits du prévenu sont bien garantis
- rappel du casier judiciaire du prévenu
- présentation de la situation familiale et professionnelle du prévenu.
- écouter le prévenu, le plaignant, le témoin, les Avocats.
- resituer en cas de besoin la place du Tribunal
- donner la parole au ministère public (Procureur).
- prendre sa décision. (le Tribunal n'est pas tenu par le réquisitoire du Procureur)
- rendre la décision en déclarant le prévenu coupable ou non coupable.
- annoncer la peine éventuelle et ses conséquences, ou la relaxe.
- s'assurer de la bonne compréhension de ces éléments.
- annoncer la fin de l'audience.

Le Tribunal peut lever temporairement la séance, le temps de débattre de la décision. Aucune des trois voix n'est prépondérante. La décision se prend à la majorité.

(dans les éléments qui suivent, tout ne doit pas nécessairement être exprimé. Il s'agit d'avoir les pistes nécessaires pour mener les débats, et obtenir les points qui serviront d'appui à la décision du Tribunal).

Les questions à se poser:

- quelles sont les conséquences du préjudice?
- est-ce que le prévenu comprend la gravité de son acte?
- quelle serait la mesure la plus efficace pour que le prévenu ne soit pas amené à récidiver?
- est-ce que le prévenu exprime des regrets sincères sur son acte?

Important: quand le juge condamne une personne, il tente de faire comprendre ce que la société souhaite, c'est-à-dire ne plus revoir le prévenu devant le tribunal. Il essaie de faire en sorte que la condamnation n'enferme pas ce prévenu dans la délinquance.

le Tribunal - la contradiction des débats

Le prévenu

Le rôle du prévenu

Il doit s'expliquer sur les faits.
Son attitude face au Tribunal peut être déterminante.

les points particuliers à exprimer:

(à garder secret avant la représentation)

(attention: dans les éléments qui suivent, tout ne doit pas nécessairement être exprimé. Il s'agit d'avoir les pistes nécessaires pour répondre au Tribunal).

L'élève détenant ce rôle devra choisir une des deux facettes possibles du personnage (une fois devant le Tribunal, le choix est définitif et exclut totalement l'autre):

<p>Jules est sincèrement désolé</p> <ul style="list-style-type: none">• il ne voulait pas nuire à Maria• il n'a écouté que son envie de gagner un peu d'argent• il regrette la situation	<p>Jules est arrogant</p> <ul style="list-style-type: none">• il ne voit pas où se situe le problème• Maria n'a pas été très prudente de laisser son ordinateur ainsi• c'est la preuve qu'elle n'y tenait pas tant que cela.
--	--

Jules avait été condamné avec sursis à un mois de prison et 500€ d'amende pour des graffitis sur un mur.

Jules a été soupçonné mais sans preuve dans une autre histoire de vol. Son audition par la police est mémorisée.

le Tribunal - la contradiction des débats

Le Procureur

Le rôle du Procureur

« Art 39 Code de Procédure pénale: Le procureur de la République représente en personne ou par ses substituts le ministère public près le tribunal... » .

Il écoute les propos du prévenu.

Il critique ses éléments de défense.

Il reprecise à partir de tous ces éléments ce qui lui est reproché.

Il rappelle la Loi.

A partir de tous ces éléments, il requiert une peine.

Le Tribunal n'est pas tenu par son réquisitoire.

Les points forts du jugement

Jules a déjà été condamné il y a deux ans avec sursis pour des graffitis sur un mur.

Il risque donc de devoir verser une amende de 500 euros qui était suspendue à son sursis, et encourt un mois de prison également en sursis.

Jules a été soupçonné mais sans preuve dans une autre histoire de vol. Son audition par la police est mémorisée.

(à garder secret avant la représentation)

(attention: dans les éléments qui suivent, tout ne doit pas nécessairement être exprimé. Il s'agit d'avoir les pistes nécessaires pour mener les débats, et obtenir les points qui serviront d'appui à la décision du Tribunal).

Les questions à se poser:

- quelles sont les conséquences du préjudice (en fonction des déclarations de l'Avocat de la partie civile)?
- sur quels points insister pour que le prévenu comprenne la gravité de son acte?
- quelle serait la mesure la plus efficace pour que le prévenu ne soit pas amené à nouveau à comparaître?

le Tribunal - la contradiction des débats La plaignante

Le rôle de la plaignante

Elle souhaite obtenir réparation du préjudice et de ses conséquences.
Elle doit donc se porter « partie civile ».

les points particuliers à exprimer: (à garder secret avant la représentation)

(attention: dans les éléments qui suivent, tout ne doit pas nécessairement être dit. Il s'agit de répondre en premier lieu aux questions du Tribunal).

- Maria n'a pas pu rendre son travail à temps, et elle a eu une note qui la met en difficulté pour ses épreuves.
- Il se peut qu'elle soit obligée de passer des écrits supplémentaires à la session de septembre.
- Cela signifierait pour elle des frais supplémentaires (peut être 2000€ avec le coût du logement à prolonger, mais elle ne peut le savoir maintenant).

le Tribunal - la contradiction des débats

L'Avocat du prévenu

Le rôle de l'Avocat du prévenu:

« L'avocat renseigne son client. Il prend la parole, en matière pénale, pour défendre les personnes soupçonnées d'une infraction, tout au long de la procédure.

Il est, en outre, tenu de respecter un ensemble de règles professionnelles et de devoirs (comme le secret professionnel par exemple) sous peine de radiation par l'ordre des avocats. (source Justimémo, extraits) ».

Les étapes de la plaidoirie:

- 1) Quels sont les éléments qui pourraient être en faveur du prévenu?
- 2) Que dit la loi qui est relative aux faits?
- 3) Expliquer comment cette loi pourrait s'appliquer de façon avantageuse à ce qui est reproché au prévenu.
- 4) Que pourraient être les arguments de l'accusation? A partir de ceux-là, que répondre?

Les points à défendre: (à garder secret avant la représentation)

(attention: dans les éléments qui suivent, tout ne doit pas nécessairement être dit. Il s'agit de répondre en premier lieu aux questions du Tribunal, notamment à partir du témoignage enregistré au Commissariat).

Il pourrait s'appuyer sur les éléments suivants:

- Jules a rapidement reconnu les faits.
- Jules est perturbé par la perte d'un parent proche

le Tribunal - la contradiction des débats

L'Avocat de la plaignante

Le rôle du l'Avocat du prévenu:

« L'avocat renseigne son client. Il prend la parole, en matière pénale, pour défendre les personnes soupçonnées d'une infraction, tout au long de la procédure.

Il est, en outre, tenu de respecter un ensemble de règles professionnelles et de devoirs (comme le secret professionnel par exemple) sous peine de radiation par l'ordre des avocats. (source Justimémo, extraits) ».

Les étapes de la plaidoirie:

- 1) Quels sont les éléments qui pourraient être en faveur de la plaignante?
- 2) Que dit la loi qui est relative aux faits?
- 3) Expliquer comment cette loi pourrait s'appliquer de façon avantageuse à la plaignante.
- 4) Que pourraient être les arguments de la défense? A partir de ceux-là, que répondre?

Les points à défendre: (à garder secret avant la représentation)

(attention: dans les éléments qui suivent, tout ne doit pas nécessairement être dit. Il s'agit de répondre en premier lieu aux questions du Tribunal, notamment à partir du témoignage enregistré au Commissariat).

Il peut s'appuyer sur les faits suivants:

- sa cliente doit repasser des épreuves à cause de l'absence de note consécutive à la disparition de l'ordinateur.
- le coût estimé se monte à 500€

le Tribunal - La décision de Justice la mise en délibéré

à charge

- *
- *
- *

à décharge

- *
- *
- *

Les points que le Tribunal retient contre le prévenu

le Tribunal - La décision de Justice le rendu de jugement

Ce que dit la Loi (extraits)

Code de Procédure pénale:

« **Art 465-1** Lorsque les faits sont commis en état de récidive légale, le tribunal peut, par décision spéciale et motivée, décerner mandat de dépôt ou d'arrêt contre le prévenu, quelle que soit la durée de la peine d'emprisonnement prononcée. »

Code Pénal:

« **Article 311-1** Le vol est la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.

Article 311-3 Le vol est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 311-4 10e Lorsqu'il est commis par une personne dissimulant volontairement en tout ou partie son visage afin de ne pas être identifiée.

11e Lorsqu'il est commis dans les établissements d'enseignement ou d'éducation ainsi que, lors des entrées ou sorties des élèves ou dans un temps très voisin de celles-ci, aux abords de ces établissements.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100 000 euros d'amende lorsque le vol est commis dans deux des circonstances prévues par le présent article.

Art 311-14 Les personnes physiques coupables de l'une des infractions prévues au présent chapitre encourent également les peines complémentaires suivantes :... 6° L'obligation d'accomplir un stage de citoyenneté, selon les modalités prévues par l'article [131-5-1](#). »

La Justice des mineurs prévoit en outre d'appliquer la moitié de la peine prévue pour un adulte.

SA DÉCISION EST

Coupable (les éventuels sursis tombent alors automatiquement)

Condamnation à une peine d'emprisonnement:

Oui Non durée:

Aménagement de peine (bracelet électronique avec pointage hebdomadaire)

Oui Non durée:

Condamnation à payer une amende:

Oui Non Montant:€

Condamnation à payer des dommages et intérêts à la victime:

Oui Non Montant:€

Condamnation à effectuer un stage de citoyenneté:

Oui Non Durée:

Ou bien non coupable avec relaxe: Oui Non

Ou bien renvoi d'audience en l'attente d'éléments nouveaux concernant:

L'ensemble des productions des élèves peuvent être mises en valeur sous forme d'exposition, représentation, projection, ou mise en ligne sur le site des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Éléments de réponses:

Page 1: un vol / un préjudice est un dommage subi par une personne dans son corps, ses biens, ses sentiments ou son honneur

Page 2: dans la gradation des impressions, c'est leur évolution qui sera intéressante à observer. Elle souligne la nécessité pour la justice de s'appuyer sur des éléments stables comme la loi, la procédure, afin de tenter de garantir aux victimes et aux prévenus une équité de traitement.

Page 3: un élément de preuve accablante / Jules est maintenant suspecté

Page 3: un élément de preuve matérielle/ des aveux

Page 4: On a besoin des textes de loi qui traitent du vol pour connaître les sanctions maximales prévues.

Page 4: Le prévenu est mineur. Si les circonstances simples sont retenues, 18 mois de prison, et 22500€ d'amende. Si les circonstances aggravantes sont retenues, 3 ans et demi d'emprisonnement et 50000€ d'amende. Ce sont les peines maximales encourues.

Un stage obligatoire de citoyenneté peut être envisagé par le Tribunal.

En fait, une grande partie de la réponse pénale va dépendre des antécédents de Jules. Que faut-il faire pour qu'il comprenne? On verra en page 5 que le procureur dispose d'une palette de réponses.

Page 4: Le tribunal correctionnel est compétent, puisque la peine maximale encourue ne dépasse pas 10 ans.

Page 5: Jules a déjà un passé judiciaire. Une mesure clémente est donc à exclure. Il n'a pas compris visiblement l'attitude que la société attend de lui. Il ne représente pas pour autant une menace immédiate (il n'y a pas par exemple de circonstances violentes). C'est ce qui amènera à la comparution libre sur convocation par OPJ.